



PREFET DE MAYOTTE

Secrétaire général

**ARRETE N° 2019-SG-SP-558 du 29 juillet 2019
portant délégation de signature à M. Didier HOARAU, directeur des services
pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Majicavo
et responsable d'unité opérationnelle**

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du Garde des sceaux, ministre de la Justice et du ministère du budget du 13 décembre 1993 relatif à l'organisation financière et comptable des comités de probation et d'assistance aux libérés ;

- VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017, portant mutation de M. Jean-Luc GOLOB, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte) ;
- VU** l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice du 19 mars 2019, portant affectation de M. Enest NAGES, attaché d'administration du ministère de la justice, centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte), en qualité de responsable des services administratifs et financiers, à compter du 01 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 03 juillet 2018, portant mutation de M. Didier HOARAU, directeur des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Majicavo, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte), à compter du 10 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 529/SGA/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Patrice BOUZILLARD, sous préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Didier HOARAU, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte) en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant :

BOP central :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP
JUSTICE	107 : Administration Pénitentiaire de l'Outre-Mer

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 250 000,00 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000,00 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 - Demeurant réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 3 - En tant que responsable d'unité opérationnelle M. Didier HOARAU m'adressera chaque semestre un compte-rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Didier HOARAU, à l'effet de signer pour les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 250 000 € pour l'investissement.

Les attributions spécifiques

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à M. Didier HOARAU, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte), à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

Dispositions générales

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier HOARAU, la suppléance sera exercée par M. Jean-Luc GOLOB, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte) ;

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier HOARAU et de M. Jean-Luc GOLOB, délégation de signature est donnée à M. Ernest NAGES, attaché d'administration du ministère de la Justice, responsable des services administratifs et financiers au centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte) ;

Article 8 - Pouvoir est donné à M. Didier HOARAU, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte) afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 9 - L'arrêté préfectoral n° 955/SG/SP/2017 du 6 septembre 2017 portant délégation de signature (services pénitentiaires – centre pénitentiaire de Majicavo) est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, le directeur du centre pénitentiaire de Majicavo et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du gouvernement,

Jean-François COLOMBET

